REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CUINES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 21 MAI 2019

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAZZARO, Maire

MEMBRES PRESENTS : MM. Lucie ANTONACCI - Roger ARNOUX - Martine BIGNARDI – Françoise COMBET-BLANC - Josette DERRIER – Bernard PACHOUD – Nelly ROL – Jean-Yves TOESCA – André TOGNET

MEMBRE(S) ABSENT(S) EXCUSE(S) :

- **Mme Monique EMIN (Procuration donnée à Mme Nelly ROL)**
- **M. Frédéric GERMAIN**
- **M. Alain JAMEN**
- **Mme Martine ALPE**

MEMBRE ABSENT :

- **Mme Muriel DARMEZIN**

Mme Martine BIGNARDI a été élue Secrétaire de séance.

****

En préambule à la réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe que 2 points sont rajoutés à l'ordre du jour (X et XI).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

I – TARIFS FACTURATION EAU/ASSAINISSEMENT PERIODE MAI 2019 A MAI 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE**

d'augmenter :
* LE M3 D'EAU---------- 0,80 €
* LE M3 D'ASSAINISSEMENT---------- 0,75 €

de ne pas augmenter :
* TAXE DE PRELEVEMENT (Le M3) ---------- 0,10 €

de ne pas augmenter :
* ABONNEMENT ASSAINISSEMENT---------- 25,00 €
* ABONNEMENT ANNUEL---------- 30,00 €

.../...

II - TRANSPORT SCOLAIRE HAMEAUX ANNEE 2018/2019

Monsieur Le Maire fait état d'une demande de participation de la Commune aux frais de transport des élèves résidant dans les hameaux de la Commune.
Pour les raisons suivantes :

- Equité par rapport aux autres enfants transportés dans la Commune par les Services de ramassage scolaire primaire,
- Distance par rapport au point de ramassage scolaire le plus proche supérieur à 1,5 Km,
- Accès impossible aux transports existants.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation forfaitaire de la Commune aux frais de transport des élèves des hameaux, soit **150,00 Euros pour une année scolaire et par famille.**
- **DECIDE** le versement de cette somme de **150,00 Euros** aux familles concernées, pour l'année scolaire 2018/2019, soit :
  - M. TEPAS Bertrand (2 Enfants Justine et Fanny) – Hameau La Rochette

III – EMBAUCHE D'UN AGENT POUR BESOINS OCCASIONNELS ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DU 08/07/2019 AU 31/07/2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** la création d'un emploi occasionnel d'un agent en qualité d'adjoint technique, pour effectuer l'entretien des Bâtiments Communaux, pour la période du 08 Juillet 2019 au 31 Juillet 2019, à temps complet
  L'Agent sera rémunéré par référence à l'Indice Majoré 326 Indice Brut 348 Echelon 1

  Tous les documents relatifs à ce recrutement seront établis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Savoie Service Intérim-remplacement, suivant délibération N°01-2018 du 19/02/2018

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La Publicité de cette offre d'emploi se fera sur le Site Internet de la Commune.

IV – ACHAT DE TERRAIN M. RICHARD BARTHOLOME/COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'acquisition par la Commune d'une parcelle de terrain appartenant à M. Richard BATHOLOME, Lieudit Les Iles.

Ce point sera reporté à une prochaine réunion du Conseil Municipal, le bornage par le Cabinet GE-ARC n'étant pas encore réalisé à ce jour.

.../...

V – DEMANDE D'AIDE POUR LA VALORISATION DE BOIS ENERGIE EN CIRCUIT COURT DANS LE CADRE DE CHANTIER D'EXPLOITATION FORESTIERE

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le détail technique de l'exploitation des parcelles 18-28-31 de la forêt communale de Saint Etienne de Cuines relevant du Régime Forestier.

□ - cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés
Le montant des travaux est estimé à 18.750 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- **SOLLICITE** dans le cadre de l'action 5.3 « Améliorer l'autonomie énergétique des collectivités par des travaux sylvicoles en circuit-court » du CTS « Pays de Maurienne » une aide financière du Conseil départemental de Savoie:

□ – Soutien à l'autonomie énergétique des collectivités
Surface parcourue : 18 ha
500 euros x 12.2 ha = 6100,00 euros
Avec un minimum de 25t / ha

- **ATTESTE** que la commune relève du régime de TVA suivant : Régime Simplifié Agricole
- **ATTESTE** que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/0241
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

VI - SUBVENTIONS ANNEE 2019 A L'OFFICE MUNICIPAL CULTUREL ET SPORTIF

Le Conseil Municipal :
- **PREND** connaissance du montant des Subventions alloué aux Associations Sportives et non sportives de la Commune, présenté par M. Bernard PACHOUD, Président de l'Office Municipal Culturel et Sportif de St Etienne de Cuines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **VOTE** les subventions pour l'année 2019 aux associations membres de l'OMCS, soit :

• **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

- ASG Vétérans Foot	250,00 €
- AS CUINES/LA CHAMBRE FC VAL D'ARC	2.020,00 €
- Basket-Club	1.420,00 €
- Maurienne Lutte	960,00 €
- Boulistes de Cuines	350,00 €
- UAM	150,00 €
- Ski Snow Maurienne	100,00 €

• **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES**

- Chorale Le Chœur de l'Arc	100,00 €
- ACCA	100,00 €
- Anciens Combattants	50,00 €
- Parents d'Elèves Ecole Primaire et Maternelle	850,00 €
- Les P'tites mains de Cuines	200,00 €
- Association Héritage et Mémoire pour demain	400,00 €
- Comité des Fêtes	800,00 €
- Les Monthyonnains	100,00 €
- O.M.C.S.	250,00 €

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention sera versée en deux fois, une moitié en juillet/août 2019 et l'autre moitié en Novembre/Décembre 2019.

.../...

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « Gymnastique Volontaire du Bugeon » n'ayant pas fait de demande de subvention cette année, la somme réservée sera attribuée à l'OMCS pour les demandes de subventions exceptionnelles.

VII – EMPRUNT BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT (TRANCHE 2 TRAVAUX CITES BOZON)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer un Contrat de Prêt avec LA CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES pour un montant de 250.000,00 € pour une durée de 20 ans.

VIII – RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6-1 et suivants,

Le Maire expose que la recomposition de l'organe délibérant des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit intervenir l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT, les communes peuvent définir le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local qui respecte les critères suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article,
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
    - Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart,
    - Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

En outre, afin de conclure un accord local, celui-ci doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2019, le Préfet constatera par arrêté la composition qui résulte du droit commun conformément aux dispositions du II au V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal qu'en cas d'accord local, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la 4C, qui entreraient en vigueur à l'issue des élections municipales de mars 2020, seraient les suivants :

.../...

	Nombre total de sièges
Total 4C	27
St Rémy-de-Maurienne	4
St Etienne-de-Cuines	4
La Chambre	4
Saint Avre	3
Sainte-Marie-de-Cuines	3
Saint-Martin-sur-La-Chambre	2
Saint François Longchamp	2
La Chapelle	1
Saint-Alban-des-Villards	1
Saint-Colomban-des-Villards	1
Notre-Dame-du-Cruet	1
Les Chavannes	1

Il est donc demandé au conseil municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein de la Communauté de communes du canton de La Chambre, à l'issue du renouvellement des conseils municipaux en mars 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'accord local définissant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de La Chambre, tels qu'ils s'appliqueront après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2020 :

	Nombre total de sièges
Total 4C	27
St Rémy-de-Maurienne	4
St Etienne-de-Cuines	4
La Chambre	4
Saint Avre	3
Sainte-Marie-de-Cuines	3
Saint-Martin-sur-La-Chambre	2
Saint François Longchamp	2
La Chapelle	1
Saint-Alban-des-Villards	1
Saint-Colomban-des-Villards	1
Notre-Dame-du-Cruet	1
Les Chavannes	1

IX – OCCUPATION DE VOIRIE PAR UN COMMERCE AMBULANT

Compte-tenu du nombre de restaurants et d'un marchand ambulant le mercredi soir sur la Commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **REFUSE** son l'installation.

M. Le Maire lui enverra un courrier explicatif.

.../...

X – OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :
VU L'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la 2016-2020.
CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;
CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;
CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;
CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;
CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la Commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;
CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- **DECIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

IX – AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE C.N.R.A.C.L.

Monsieur Le Maire rappelle que le Centre de gestion nous a proposé une convention afin de nous offrir la possibilité de transmettre nos dossiers de retraite CNRACL au service de gestion des carrières, pour effectuer leur contrôle et traitement.
La convention, d'une durée de trois ans, renouvelée par avenant pour une année, est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.
En raison des difficultés rencontrées sur le plan national dans le cadre des négociations entre les centres de gestion et la CNRACL, il n'a pas été possible de finaliser une nouvelle convention de partenariat. C'est pourquoi, le Centre de Gestion n'a reçu que tout récemment l'avenant N°2 à la Convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat au 1er Janvier 2020.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

.../...

INFORMATIONS DE M. LE MAIRE

- **ACHAT TABLES ET CHAISES POUR RESTAURATION SCOLAIRE**
  Le Matériel actuellement en place pour la cantine scolaire n'est pas adapté pour les enfants de la Maternelle (tables trop hautes, problèmes de maintien des rehausseurs)
  L'achat des tables et chaises pour 12 enfants sera fait au plus tard pour la rentrée 2019/2020.

- **ARBRES RUE DES ERABLES**
  Deux riverains de la rue des érables souhaiteraient faire couper 2 érables devant leurs résidences.
  Après débat, le conseil municipal ne validera pas cette demande pour les raisons suivantes :
  La Rue justement nommée « des érables » est justifiée par la présence ancienne de ces arbres, que la Commune souhaite conserver. Par ailleurs cette décision évitera toute autre demande en ce sens.

Vu par Nous, Maire de la Commune de St Etienne de Cuines, pour être affiché à la porte de la Mairie, le 22 Mai 2019, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1884. Ce compte-rendu est également disponible sur le site internet de la Commune.

M. Dominique LAZZARO
MAIRE,

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-DE-CUINES (SAVOIE)